

À VOS AGENDAS VALIDEZ VOTRE DPC AU COURS DES JDP 2019 !

2 SÉANCES PRÉSENTIELLES PALAIS DES CONGRÈS - PORTE MAILLOT - PARIS

Deux programmes de DPC seront organisés au cours des Journées Dermatologiques de Paris 2019, par la Société Française de Dermatologie, sous l'égide de l'Organisme institutionnel de DPC de la Dermatologie-Vénérologie (ODPC-DV) :

Ces DPC, lorsqu'ils sont accomplis en totalité, ouvrent droit à indemnisation selon le cadre réglementaire du Développement Professionnel Continu.

Les pré-inscriptions sont possibles dès à présent, par mail au secrétariat de l'ODPC-DV (odpcdv@gmail.com) en indiquant impérativement toutes les informations suivantes :

- Vos nom, prénom, adresse professionnelle, numéro de téléphone, adresse email.
- Numéro RPPS, en précisant le ou les DPC auxquels vous souhaitez participer.

Une confirmation d'inscription définitive vous sera adressée courant octobre 2019.

Veillez noter que :

- **L'inscription aux DPC est indépendante** de l'inscription au congrès des JDP2019.
- La seule inscription aux JDP2019 **n'ouvre pas accès aux sessions DPC.**
- **Il est possible d'assister aux DPC sans être inscrit aux JDP2019.**
- **L'inscription aux DPC est réservée** aux Médecins Dermatologues inscrits au Conseil National de l'Ordre des Médecins français.

« TÉLÉ-DERMATOLOGIE QUOI DE NEUF EN 2019 ? MISE AU POINT PRATIQUE ET RÉGLEMENTAIRE »

MERCREDI 04 DÉCEMBRE 2019 DE 9H À 12H00
Coordonnatrice : Docteur Tu Anh DUONG

Après une décennie d'expérimentations et de projets pilotes, l'année 2018 a vu la mise en place du remboursement de la téléconsultation, suivie, début 2019, par le remboursement de la télé-expertise pour les patients atteints d'affection longue durée, de maladies rares ou résidant en zones dites « sous-denses », telles que définies à l'article 1434-4 du Code de la Santé Publique.

Si les dermatologues n'ont pas attendu le décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010, fixant le cadre législatif pour rendre des avis sur photos, la mise en place de l'avenant 6 à la Convention Médicale de 2016 constitue la première possibilité d'une valorisation financière pour tous. La mise en place de ces nouvelles conditions financières constitue-t-elle la véritable amorce pour faire décoller le déploiement de l'application dermatologique de la télémédecine i.e. la télé-dermatologie (TD) ?

À l'heure du déploiement à grande échelle, la mise en place d'une formation des dermatologues par ce DPC à une bonne pratique de la TD est un pré requis indispensable à la mise en place de cette pratique médicale.

En pratique, pour le dermatologue, quelle organisation quelle plateforme quel outil ou quel usage privilégier quand on veut formaliser une activité de TD ? Quelle réalité à la facturation des actes à distance pour les dermatologues en institutions hospitalières, privée ou en cabinet ? Parallèlement aux contraintes techniques et organisationnelles la TD est un exercice de la médecine à distance soumis aux mêmes obligations que la pratique médicale conventionnelle.

Ce programme de DPC a pour objectifs :

- L'exposition du cadre réglementaire et organisationnel.
- La mise en pratique et illustration de déploiements de l'activité de TD (avantages et ses contraintes) sur des filières de soins (retour d'expérience de plusieurs projets).
- La mise en situation pratique à partir de cas cliniques pour illustrer les forces et limites du diagnostic à distance.
- Une mise au point sur les pré-requis avant l'intégration de cette pratique médicale.

CE DPC SE DÉROULERA EN TROIS ÉTAPES SUCCESSIVES

ÉTAPE 1 : EN LIGNE

Au cours de cette étape, qui débutera le 1^{er} octobre, les inscrits, en se connectant sur la plateforme pédagogique en ligne de l'ODPC-DV devront répondre à une épreuve d'évaluation de leurs connaissances dans le domaine de la télémédecine et de son usage en Dermatologie. Cette épreuve consistera en une série de questions de type QCM et de cas clinique-QCM.

ÉTAPE 2 : SESSION PRÉSENTIELLE

Elle se déroulera **le mercredi 04 décembre 2019, de 09 heures à 12 heures**, au Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot selon le programme suivant :

- Rappel du cadre réglementaire 2019 : Dr Mathieu Bataille.
- Comment constituer un réseau de télé-dermatologie, illustration des apports de la télé-dermatologie à travers un retour d'expérience sur les réseaux : Pr Anne Domp martin, Dr Valérie Gallais, Dr Marie Sophie Gauthier, Dr Nicole Jouan, Dr Florence Ottavy.
- Cas cliniques illustrant l'intérêt de la télédermatologie, limites et avantages : Dr Priscille Carvalho, Dr Gaëlle Hirsch, Dr Emmanuel Mahé, Pr Jean Jacques Morand, Dr Valérie Vuong.
- Récapitulatif de la mise en route d'une activité de télé-dermatologie : Dr TA Duong.
- 5 minutes de discussion

Ces exposés seront accompagnés de l'étude, interactive entre les apprenants et les orateurs, de 3 cas cliniques de mise en situation face à un problème d'utilisation de la télémédecine en Dermatologie.

ÉTAPE 3 : SESSION EN LIGNE D'ÉVALUATION DES ACQUIS APRÈS LA FORMATION

Dès le 15 décembre et jusqu'au 31 décembre, la plateforme sera, à nouveau, ouverte aux apprenants de sorte qu'ils puissent répondre à une nouvelle épreuve sous forme de QCM.